

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 janvier 2011

L'an **deux mille onze**, le 27 janvier à 20 heures et 45 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire. Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme FIRON, M. BOYER, Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD

Formant la majorité en exercice

Madame le Maire lit les procurations :

M. HOFFMANN	à	Mr GILLY
Mme YVE	à	Mr GELE
Mlle BLET	à	Mr BOYER
Mme CREPS	à	Mme ASSERE

Mr BOYER est élu secrétaire de séance.

### Procès verbal du compte-rendu du 2 DECEMBRE 2010

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité, il est décidé d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- **AMENAGEMENT ARRET BUS SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a signées en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :

- 2010-52 - De signer un contrat de suivi de logiciel avec la société SISTEC
- 2010-53 - De signer l'avenant au contrat d'assistance du logiciel REQUIEM avec la société ARPEGE pour un montant de 163,85 € TTC annuel
- 2010-54 - De signer l'avenant n° 2 au contrat n° 3455 avec EDF
- 2010-55 - De signer un contrat de maintenance avec la société NATURE ET DECORATION AQUATIQUE P.RIGOULET pour un montant de 2 682,70 € sur deux années
- 2010-56 - De signer l'avenant n° 1 au contrat d'entretien des installations de génie climatique des bâtiments communaux avec la société CHARPENTIER SAS fixant le montant annuel à 2 425,74€ TTC

## **1/ -DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Rapporteur : Mme ACEITUNO**

Après avoir entendu l'exposé, Mme ASSERE bien que consciente des hausses incontournables des coûts des prestations, émet des réserves quant au choix de l'augmentation de 1% du taux des taxes. Elle indique par ailleurs que le contrat pour la voirie est une nouvelle dépense utile.

**Le Conseil Municipal,**

PREND acte des orientations budgétaires pour l'année 2011, tant pour le budget communal que le budget eau et le budget assainissement.

## **2/ -AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2011**

**Rapporteur : Mme ACEITUNO**

Cette proposition est faite pour éviter de bloquer les investissements jusqu'au vote du budget qui aura lieu en mars prochain.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2011, dans l'attente du vote du budget primitif à raison du quart des crédits ouverts en 2010.

**VOTE : Unanimité**

## **3/ -PHOTOGRAPHIES SERVICE D'ACCUEIL FAMILIALE ET HALTE GARDERIE**

**Rapporteur : Mme d'AUX de LESCOUT**

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal afin de vérifier si, selon suggestion de Mme ASSERE, il n'existe pas de difficulté règlementaire.

## **4/ -AMENAGEMENTS DE SECURITE DE LA VOIRIE COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Mme GUIDEZ**

Lors de la réunion de la Commission Sécurité, un programme de sécurisation des routes a été défini. La Commune peut obtenir une subvention issue de la réserve parlementaire pour l'acquisition des panneaux lumineux nécessaires à la mise en place de ce programme. Il convient de la solliciter auprès de M. DASSAULT.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'aménagements de sécurité de la voirie communale par l'implantation de panneaux de signalisation lumineux.

SOLLICITE, dans le cadre de la réserve parlementaire, une subvention à hauteur de 50 % du montant des dépenses soit 9 327,00 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : Unanimité**

## 5/ -ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme GUIDEZ

L'achat d'un violoncelle pour l'école de musique peut être subventionné par le Conseil Général. Il convient d'en faire la demande.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'acquisition d'un instrument de musique (violoncelle) pour un montant de 1 932.30 € TTC,

SOLLICITE de la part du Conseil Général, une subvention à hauteur de 43%,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : Unanimité**

## 6/ -MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme GUIDEZ

Cette création de poste est faite de manière concomitante à un départ en retraite. Les incidences financières seront neutres sur le budget.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de créer :

Un poste technicien territorial à temps complet à compter du 01/03/2011.

ADOpte les modifications du tableau des emplois comme suit :

### FILIERE ADMINISTRATIVE

Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2011		Situation au 1 <sup>er</sup> mars 2011	
Adjoint administratifs territoriaux de 2e cl	6	Adjoint administratifs territoriaux 2e cl	6
Adjoint administratifs territoriaux de 1e cl	2	Adjoint administratifs territoriaux de 1e cl	2
Adjoint administratifs territoriaux principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint administratifs territoriaux principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Rédacteur	3	Rédacteur	3
Rédacteur en chef	1	Rédacteur en chef	0
Attaché territorial	0	Attaché territorial	1
Directrice générale des services	1	Directrice générale des services	1

### FILIERE TECHNIQUE

Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2011		Situation au 1 <sup>er</sup> mars 2011	
Adjoint techniques de 2e classe	16	Adjoint techniques de 2e classe	16
Adjoint technique de 2e classe TNC (33h)	1	Adjoint technique de 2e cl TNC (33h)	1
Adjoint techniques principaux de 1e cl	3	Adjoint techniques principaux de 1e cl	3
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Technicien territorial	0	Technicien territorial	1

### FILIERE ANIMATION

Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2011		Situation au 1 <sup>er</sup> mars 2011	
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (17 h)	1	Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (17 h)	1
Adjoint territoriaux d'animation de 2e classe	1	Adjoint territorial d'animation de 2e classe	1
Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	0	Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	Adjoint territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0

**FILIERE CULTURELLE**

Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2011		Situation au 1 <sup>er</sup> mars 2011	
Adjoint du patrimoine de 2e classe 16 h	1	Adjoint du patrimoine de 2e classe 16 h	1
Adjoint du patrimoine de 2e classe 18h30	1	Adjoint du patrimoine de 2e classe 18h30	1

**AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES**

Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2011		Situation au 1 <sup>er</sup> mars 2011	
Agent spécialisé de 2e classe	0	Agent spécialisé de 2e cl	0
Agents spécialisés de 1ère classe	4	Agents spécialisés de 1ère classe	4

**POLICE**

Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2011		Situation au 1 <sup>er</sup> mars 2011	
Brigadier	1	Brigadier	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

**FILIERE SOCIALE**

Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2011		Situation au 1 <sup>er</sup> mars 2011	
Educatrice Principale de jeunes enfants (21h35)	1	Educatrice principale de jeunes enfants (21h35)	1
Puéricultrice de classe supérieure	1	Puéricultrice de classe supérieure	1

**VOTE : Unanimité****7/ -EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE****Rapporteur : Mme GUIDEZ**

Il s'agit d'ouvrir les possibilités d'accès au régime indemnitaire pour le poste créé précédemment.

**Le Conseil Municipal,****Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'étendre le régime indemnitaire comme suit :

**Filière technique****Cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

- Attribution d'une prime de service et de rendement
- Attribution d'une indemnité spécifique de service
- Attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires

INDIQUE que ces nouvelles indemnités pourront être attribuées au personnel stagiaire, titulaire et non titulaire selon les fonctions occupées et la manière de servir.

**Vote : Unanimité****8/ -COURT DE TENNIS COUVERT - PERMIS DE CONSTRUIRE****Rapporteur : Mme GUIDEZ**

Le solde des crédits pour la construction du court de tennis sera prévu au prochain budget. Il faudra au préalable déposer le Permis de Construire.

Mme ASSERE signale qu'une des parcelles est située en zone inondable.

Mme GUIDEZ lui rappelle que ce projet n'est pas récent, qu'il a fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil Municipal avant d'être inscrit au contrat régional en 2007 et qu'il ne s'agit donc pas d'un fait nouveau. Son implantation a été choisie afin d'être au plus loin des riverains et aucun autre terrain n'est disponible pour l'accueillir. Il s'agit par ailleurs d'une structure légère sur pieux.

Consciente qu'il est difficile de proposer un autre emplacement, Mme ASSERE reconnaît que cet équipement est nécessaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la construction d'un court de tennis couvert sur les parcelles cadastrées AD n° 129 à AD n° 135.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer et signer la demande de permis de construire pour ces travaux et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : Unanimité**

**9/ -ACQUISITION PARCELLE A 298 – A 363 et AB 44**

**Rapporteur : Mme TACHAT**

Les parcelles sont situées dans l'emprise prévisionnelle du contournement. L'acquisition par la Commune est proposée afin d'éviter à de potentiels acquéreurs d'être expropriés ultérieurement.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrales A 298 d'une superficie de 1457 m<sup>2</sup>, A 363 d'une superficie de 4608 m<sup>2</sup> ainsi que AB 44 d'une superficie de 1060 m<sup>2</sup>

ACCEPTTE que cette vente soit faite au prix de 0.50 €/m<sup>2</sup>, soit un montant global de 3 562.50 €

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : Unanimité**

**10/ -AMENAGEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PVR –**

**Chemin de la Garenne**

**Rapporteur : Mme TACHAT**

Suite à des divisions qui ont été validées par la Commission Urbanisme, une extension des réseaux et de la voirie sera nécessaire avant l'obtention des Permis de Construire. La délibération proposée consiste à organiser le remboursement de la Commune des frais occasionnés par la réalisation des travaux.

Pour tranquilliser Mme ASSERE, Mme TACHAT indique que la voie sera d'au moins 3,5 mètres, que la défense incendie sera assurée par la borne implantée Route de Blancheface et située à moins de 200 mètres. Le type de construction n'est pas connu à ce jour puisqu'aucun dépôt de permis de construire n'est autorisé. Elle rappelle néanmoins qu'une maison bi-familiale est assimilée à une seule construction.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 131 566,75 € H.T. soit 157 353,83 € T.T.C. correspondant aux dépenses suivantes :

<b>Travaux de construction ou d'aménagement de voie</b>	<b>Coûts des travaux H.T.</b>
- Travaux de voirie	56 251,50 €
- Ecoulement des eaux pluviales	13 365,00 €
- Eclairage public	4 540,00 €
- Eléments souterrains de communication	13 539,50 €
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	
- Eau potable	7 512,75 €
- Electricité	5 000,00 €
- Assainissement	17 298,00 €
Dépenses d'études	0,00 €
Coordination	2 100,00 €
Divers et imprévus	11 960,00 €
<b>Coût total net</b>	<b>131 566,75 €</b>

FIXE à 131 566,75 € H.T. la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Les propriétés foncières concernées sont:

- AK n°128 pour 812 m<sup>2</sup>
- AK n° 152 pour 2 560 m<sup>2</sup>

FIXE le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **39,02 €**.

DECIDE que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution des différents indices du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

APPROUVE le projet de convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol entre la commune et les propriétaires fonciers,

DIT que la totalité des crédits seront préfinancés par la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : Unanimité**

## 11/ -AMENAGEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PVR –

**Chemin du Marais**

**Rapporteur : Mme TACHAT**

Tout comme précédemment l'existence de cette PVR fait suite à une division étudiée en Commission Urbanisme.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 83 680,32 € H.T. soit 100 081,66 € T.T.C.. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coûts des travaux H.T.
- Travaux de voirie	23 980,00 €
- Ecoulement des eaux pluviales	3 450,00 €
- Eclairage public	6 000,00 €
- Eléments souterrains de communication	12 292,50 €
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	
- Eau potable	5 540,03 €
- Electricité	3 574,80 €
- Assainissement	17 110,00 €
Dépenses d'études	2 620,00 €
Coordination	1 491,36 €
Divers et imprévus	7 621,63 €
<b>Coût total net</b>	<b>83 680,32 €</b>

FIXE à 83 680,32 € H.T. la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Les propriétés foncières concernées sont:

- AL 220p et AL 221p pour 2 144 m<sup>2</sup>

FIXE le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **39,03 €**.

DECIDE que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution des différents indices du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

APPROUVE le projet de convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol entre la commune et les propriétaires fonciers,

DIT que la totalité des crédits seront préfinancés par la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : Unanimité**

## **12/ -CONTRAT D'EXPLOITATION RESEAU EAUX PLUVIALES – AVENANT**

**Rapporteur : M. DELAUNAY**

Au titre d'un contrat signé en 1999, la SFDE exploite les réseaux communaux d'eaux pluviales et usées. Il se termine au 30 mars 2011. La compétence eaux usées a été transférée en 2005 au SIVSO qui, souhaitant uniformiser l'ensemble de ses contrats, a prolongé le contrat initial jusqu'au 31 décembre 2011.

De plus, dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement le SIVSO procède actuellement à un audit sur les réseaux eaux usées qui pourrait avoir des incidences sur le réseau eaux pluviales. Il est judicieux que la Commune ait connaissance du résultat de cet audit avant de lancer une consultation pour un nouveau contrat. Il est proposé pour ces raisons de prolonger la durée du contrat en cours.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n° 1B prolongeant la durée du contrat d'exploitation des réseaux communaux de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : Unanimité**

## **13/ -AMENAGEMENT ARRET BUS SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Mme GUIDEZ**

Dans le cadre de la réflexion sur la rénovation de la rue du Vieux Châtre, la suppression de l'arrêt des bus scolaires devant le collège a été évoqué. Cette rue très étroite pour la circulation de bus subit de ce fait des dégradations constantes. Par ailleurs, sa fréquentation aux heures d'entrées et de sorties scolaires est telle qu'il devient impérieux de prendre des mesures pour assurer la sécurité.

A la rentrée prochaine, la dépose des collégiens devrait se faire à la gare. Ils pourraient ainsi rejoindre le collège par la sente piétonne.

Le Conseil Général, le transporteur ORMONT et le principal du collège approuvent ce choix car il améliore la sécurité.

Avant d'être effectif des aménagements devront être réalisés, le Syndicat des Transports d'Ile de France et le Conseil Régional pourraient participer à leur financement.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la modification de l'arrêt de bus permettant la dépose des élèves du collège face à la gare SNCF en lieu et place de la rue du Vieux Châtres.

ENTEND que les travaux d'aménagement soient faits pour une mise en place à la rentrée de septembre 2012.

SOLLICITE le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) et le Conseil Régional pour l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible pour les aménagements nécessaires.

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : Unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le tout numérique : une réunion d'information publique aura lieu le 23 février 2011 à 18h30 en salle polyvalente de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21H49.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

Le Maire

Jocelyne GUIDEZ